



## Revocation suite à un accident de la circulation sous emprise de

Par **Ludo55**, le **20/07/2016** à **00:09**

Bonjour

Etant qu'un simple préposé, dépourvu d'autorité dans une grande entreprise de transport en commun. Lors de l'accident, test positif, pourquoi aucun responsable, délégués chef de ligne de l'entreprise ne m'a accompagné au commissariat, puis du commissariat à l'hospital pour la prise de sang.

Par ailleurs, mon employeur n'a pas ordonné une visite médicale le jour de la survenance de l'accident. Le médecin du travail n'a été saisi alors que lui seul était en mesure d'évaluer mon aptitude à exercer mes fonctions, dans l'hypothèse d'un usage de stupéfiants constituant nécessairement un motif sérieux de saisine de la médecine du travail et le cas échéant une cause de suspension et d'arrêt de travail.

Merci

Par **morobar**, le **20/07/2016** à **08:01**

Bjr,

[citation]pourquoi aucun responsable[/citation]

Aucun texte réglementaire ne prévoit un tel accompagnement.

Seule un accord d'entreprise pourrait en disposer, mais là c'est à vous de le revendiquer.

[citation], dans l'hypothèse d'un usage de stupéfiants constituant nécessairement un motif sérieux de saisine de la médecine [ /citation]

Non.

Le médecin du travail ne délivre pas d'arrêt de travail, et en l'espèce le problème n'est pas

médical, mais pénal.